

**Commission des Systèmes d'information
Perspectives de la commission**

**Stratégie de transformation du système de santé
Implication du « virage numérique »**

Jeudi 12 septembre 2019

CSI et innovations

La CSI analysait les innovations portées à sa connaissance lors de chacune de ses réunions

Cette analyse va maintenant rentrer dans le cadre d'une coopération avec le Commission offre et innovation et respecter une grille d'analyse construite par la CSI.

La CSI va analyse le système d'information (pas seulement informatique) de chaque innovation au regard du **respect des standards de qualité** et au vu de la **capacité d'être généralisable à l'ensemble des SSTI** (quel que soit le logiciel utilisé par le SSTI).

L'analyse comprendra le décryptage du système d'information et sera contextualisée, c'est-à-dire réalisée au regard des finalités et des moyens requis.

Les résultats de ces lectures des systèmes d'information des innovations seront restitués à la Commission offre et innovation.

Loi Buzyn, système d'information et flux d'informations

La Loi Buzyn prévoit que **le DMST intègre le DMP** dans un format qui sera consultable par les professionnels de santé.

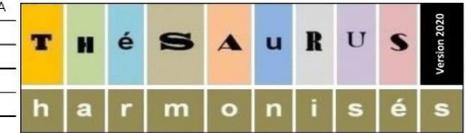
Une partie du DMST, concernant **la VIP** alimentera **le Système National de Données de Santé (SNDS)**, qui **pourra donner lieu à des exploitations statistiques**.

Un GIP (groupement d'intérêt public) nommé « **Plateforme des données de santé** » **gèrera la mise à disposition des données du SNDS**. La DGT siègera dans ce GIP.

Nouveau Thésaurus Harmonisé

- Thésaurus destiné à alimenter les portails adhérents
- 48 libellés – Thésaurus arborisé sur deux niveaux
- Relecture par les juristes de Présanse
- **Livraison aux éditeurs le 11 juillet 2019**
- Préconisations d'utilisation faites aux éditeurs
 - Possibilité de permettre l'ouverture de certaines sous-parties du Thésaurus des Expositions Professionnelles (agents biologiques pathogènes, agents chimiques dangereux, CMR)
 - Possibilité d'avoir accès à l'exhaustivité du Thésaurus

LIBELLES	
1	Exposition professionnelle déclenchant un suivi ou un examen spécifique
2	Agent biologique pathogène groupe 2
3	Agent biologique pathogène groupes 3 et 4
4	Agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction
5	Agents chimiques dangereux
6	Amiante
7	Bruit
8	Champ électromagnétique, si valeur limite d'exposition dépassée
9	Chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages
10	Hyperbare
11	Plomb
12	Rayonnement ionisant hors Catégorie A
13	Rayonnement ionisant Catégorie A
14	Rayonnement optique artificiel
15	Risque pyrotechnique
16	Travail de nuit
17	Travaux sur écran de visualisation
18	Vibration mécanique
19	Situation nécessitant une demande d'aptitude spécifique
20	Recours à la manutention manuelle inévitable (homme : supérieur à 55 kg et inférieur à 105 kg - femme : supérieur à 25 kg ou charges à l'aide d'une brouette inférieur à 40 kg, brouette comprise)
21	Autorisation de conduite de grues auxiliaires de chargement de véhicules
22	Autorisation de conduite de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté
23	Autorisation de conduite de grues à tour
24	Autorisation de conduite de grues mobiles
25	Autorisation de conduite de plates-formes élévatrices mobiles de personnes
26	Autorisation de conduite d'engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté
27	Habilitation à effectuer des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage
28	Situation personnelle influant sur le type de suivi
29	Femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante
30	Jeune de 15 ans au moins et moins de 18 ans affecté aux travaux interdits susceptibles de dérogation
31	Titulaire d'une pension d'invalidité
32	Travailleur âgé de moins de 18 ans
33	Travailleur handicapé
34	Catégorie particulière de travailleur
35	Apprenti
36	Artiste et technicien intermittent du spectacle
37	Mannequin
38	Salarié du particulier employeur
39	Salarié temporaire
40	Stagiaire de la formation professionnelle
41	Travailleur dans une autre entreprise que celle de leur employeur
42	Travailleur des associations intermédiaires
43	Travailleur détaché
44	Travailleur éloigné
45	Travailleur saisonnier (moins de 45 jours)
46	Travailleur saisonnier (plus de 45 jours)
47	Voyageur, représentant et placier (VRP)
48	Poste à risque particulier au titre de l'alinéa 3 de l'article R. 4624-2



N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	TYPE DE SUIVI	TEXTE
1		Exposition professionnelle déclenchant un suivi ou un examen spécifique		
2		Agent biologique pathogène groupe 2	Suivi individuel de l'état de santé (hors risque particulier)	R. 4426-7
3		Agent biologique pathogène groupes 3 et 4	Suivi individuel renforcé (SIR)	R. 4421-3
4		Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction	Suivi individuel renforcé (SIR)	R. 4412-60
5		Agents chimiques dangereux	Suivi individuel de l'état de santé (hors risque particulier)	R. 4412-44
6		Amiante	Suivi individuel renforcé (SIR)	R. 4624-23
7		Bruit	Suivi individuel de l'état de santé (hors risque particulier)	R. 4435-2
8		Champ électromagnétique, si valeur limite d'exposition dépassée	Suivi individuel de l'état de santé (hors risque particulier)	R. 4453-8 ; R. 4453-10
9		Chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages	Suivi individuel renforcé (SIR)	R. 4624-23
10		Hyperbare	Suivi individuel renforcé (SIR)	R. 4624-23
11		Plomb	Suivi individuel renforcé (SIR)	R. 4624-23 ; R. 4412-160
12		Rayonnement ionisant hors Catégorie A	Suivi individuel renforcé (SIR)	R. 4624-23
13		Rayonnement ionisant Catégorie A	Suivi individuel renforcé (SIR)	R. 4451-84
14		Rayonnement optique artificiel	Suivi individuel de l'état de santé (hors risque particulier)	R. 4452-19
15		Risque pyrotechnique	Suivi individuel de l'état de santé (hors risque particulier)	R. 4462-27
16		Travail de nuit	Suivi individuel de l'état de santé (hors risque particulier)	L. 3122-5 ; R. 4624-18
17		Travaux sur écran de visualisation	Suivi individuel de l'état de santé (hors risque particulier)	R. 4542-17
18		Vibration mécanique	Suivi individuel de l'état de santé (hors risque particulier)	R. 4447-1
19		Situation nécessitant une demande d'aptitude spécifique		
20		Recours à la manutention manuelle inévitable (homme : supérieur à 55 kg et inférieur à 105 kg - femme : supérieur à 25 kg ou charges à l'aide d'une brouette inférieur à 40 kg, brouette comprise)	Suivi individuel renforcé (SIR)	R. 4541-9
21		Autorisation de conduite de grues auxiliaires de chargement de véhicules	Suivi individuel renforcé (SIR)	R. 4323-56 ; Arrêté du 2 décembre 1998
22		Autorisation de conduite de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté	Suivi individuel renforcé (SIR)	R. 4323-56 ; Arrêté du 2 décembre 1998
23		Autorisation de conduite de grues à tour	Suivi individuel renforcé (SIR)	R. 4323-56 ; Arrêté du 2 décembre 1998
24		Autorisation de conduite de grues mobiles	Suivi individuel renforcé (SIR)	R. 4323-56 ; Arrêté du 2 décembre 1998
25		Autorisation de conduite de plates-formes élévatrices mobiles de personnes	Suivi individuel renforcé (SIR)	R. 4323-56 ; Arrêté du 2 décembre 1998
26		Autorisation de conduite d'engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté	Suivi individuel renforcé (SIR)	R. 4323-56 ; Arrêté du 2 décembre 1998
27		Habilitation à effectuer des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage	Suivi individuel renforcé (SIR)	R. 4544-10
28		Situation personnelle influant sur le type de suivi		
29		Femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante	Orientation sans délai	R. 4624-19
30		Jeune de 15 ans au moins et moins de 18 ans affecté aux travaux interdits susceptibles de dérogation	Suivi individuel renforcé (SIR)	R. 4153-40
31		Titulaire d'une pension d'invalidité	Orientation lors de la visite d'information et de prévention (VIP) à l'embauche	R. 4624-20
32		Travailleur âgé de moins de 18 ans	Visite d'information et de prévention avant embauche	R. 4624-18
33		Travailleur handicapé	Orientation lors de la visite d'information et de prévention (VIP) à l'embauche	R. 4624-17
34		Catégorie particulière de travailleur		
35		Apprenti	Examen médical d'embauche au plus tard dans les deux mois suivant l'embauche	R. 6222-40-1
36		Artiste et technicien intermittent du spectacle		L. 4625-2
37		Mannequin		L. 4625-2 ; R. 7123-7
38		Salarié du particulier employeur		L. 4625-2
39		Salarié temporaire		L. 4625-1
40		Stagiaire de la formation professionnelle		L. 4625-1
41		Travailleur dans une autre entreprise que celle de leur employeur		L. 4625-1
42		Travailleur des associations intermédiaires	Examen médical d'embauche au plus tard dans les deux mois suivant l'embauche	L. 4625-1
43		Travailleur détaché		L. 4625-1
44		Travailleur éloigné		L. 4625-1
45		Travailleur saisonnier (moins de 45 jours)	Actions de formation et de prévention	L. 4624-1 ; R. 4624-23 ; D. 4625-22
46		Travailleur saisonnier (plus de 45 jours)	Actions de formation et de prévention	L. 4624-1 ; R. 4624-23 ; D. 4625-22
47		Voyageur, représentant et placier (VRP)		L. 4625-2
48		Poste à risque particulier au titre de l'alinéa 3 de l'article R. 4624-2	Suivi individuel renforcé (SIR)	R. 4624-2



Journées Santé Travail 2019

Jeudi 12 septembre 2019

Journées Santé Travail 2019 

Nouvelles pratiques des Services de Santé au Travail Interentreprises

Mardi 15 et Mercredi 16 octobre 2019

InterContinental Paris Le Grand
2 rue Scribe – 75009 Paris



Préprogramme – Mardi 15 octobre 2019

Session 1 – 9h30-12h00

- Promotion de la santé ou rendre acteur de la santé au travail
- Facteurs organisationnels, relationnels et éthiques
- Présentation des communications au format E-poster

Session 2 – 14h00-16h50

- Les SSTI, initiateur de partenariats
- Le numérique au service de la santé au travail

Préprogramme – Mercredi 16 octobre 2019

Session 3 – 9h00-11h50

- Maintien en emploi
- Organisation de la mise en œuvre des missions

Session 4 – 13h45-16h20

- Attractivité
- Actions auprès de publics particuliers



Inscriptions ouvertes

Bulletin d'inscription
téléchargeable sur le site

Internet de **présanse**
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL 2019
56^e édition
InterContinental - Paris Le Grand
2 rue Scribe - Paris 9^e

Le bulletin est à retourner **impérativement avant le 4 octobre 2019** par mail à : n.grime@presanse.fr
et mettre en copie : p.marseglia@presanse.fr avec règlement par virement de préférence.
Eventuellement, par courrier avec règlement par chèque à : DOCIS (Journées Santé-Travail), 8 rue de la Rosière - 75015 PARIS

**MERCI D'INDIQUER CLAIREMENT VOS RÉFÉRENCES EN INTITULÉ DU VIREMENT OU AU DOS DU CHÈQUE :
NOM DU SSTI OU N° DE CLIENT DOCIS (EX : JST 2019 + CODE POSTAL EN ENTIER).**

Les intervenants éventuels de votre Service seront à inscrire sur un autre bulletin, de **couleur verte**,
que vous recevrez prochainement (1 tarif préférentiel par communication)

Nom du Service* : Département

Adresse de facturation* :

Code postal* : Ville* :

Personne contact :
Nom* : Prénom* :
Télé* : Mail* :

***Mention obligatoire**

Noms, Prénoms (en 2 lignes au max)	fonction	service

Prix de l'inscription : forfait global (pauses et déjeuners compris) de 555,00 € HT + TVA 20 %, par participant,
soit : 666,00 € TTC

666 € TTC x = € TTC, à régler par :

Virement à l'ordre de DOCIS (RIB : 30066/10651/00010364201/30 - Domiciliation : CIC PARIS BEAUGRENETTE)
IBAN : FR76 3006 6106 5100 0103 6420 130 - Code BIC CMCIFRPP)

Chèque joint à l'ordre de DOCIS

Fait à le Signature :

Indiquer le nombre de demandes de réduction "Congrès" désirées :

SNCF Réduction SNCF sur demande : <input type="checkbox"/>	Air France Réduction jusqu'à 47 % Code : 35957AF
---------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------

JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL DE PRÉSANSSE - 15 ET 16 OCTOBRE 2019

Bulletin d'inscription